

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE A  
L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA REGLEMENTATION  
RISQUES CHIMIQUES ET CMR  
DANS LES INDUSTRIES DE LA METALLURGIE**

**Entre**

**Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,**

**L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM),**

**L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS),**

**La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).**

## Finalité de la convention

En juin et juillet 2006, avec l'appui technique de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ont mené une campagne nationale de contrôle de l'application de la réglementation applicable aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 1 ou 2, ciblée sur l'utilisation de certains agents.

Les résultats relevés au cours de cette campagne montrent que des progrès ont été réalisés dans de nombreuses entreprises mais que des carences significatives demeurent dans d'autres. Ces obligations relèvent pleinement de la responsabilité des chefs d'établissements. Néanmoins, la complexité des problématiques et le manque d'information sur les moyens concrets à mettre en oeuvre, notamment quant à l'obligation de substitution, invitent à se rapprocher des branches professionnelles pour mieux sensibiliser les entreprises et en particulier les plus petites.

Consciente des enjeux qui s'attachent à la prévention des risques professionnels et en particulier des risques liés aux substances CMR, l'Union des industries et métiers de la métallurgie a engagé en 2007 une vaste campagne de sensibilisation qu'elle entend poursuivre, avec le support du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, de la CNAMTS et de l'INRS, sur des objectifs visant à assurer la mise en oeuvre effective, par les entreprises adhérentes, des dispositions réglementaires en vigueur.

C'est l'objet de la présente convention.

### 1. Objectifs de la convention

Les actions conduites par l'UIMM en matière de risque chimique (rédaction de guide pratique, documents de vulgarisation, réunions d'informations, politique de formation) tendent vers la réalisation des objectifs suivants :

- **Expliquer** aux entreprises les **obligations** réglementaires en matière de prévention du risque CMR en milieu de travail compte tenu des enjeux de santé qui s'y attachent.
- **Aider** les entreprises à la réalisation de **l'évaluation des risques** et du document unique prenant en compte le risque lié à la présence d'agents CMR.
- **Eviter** l'emploi de tous les CMR de catégories 1 ou 2 et promouvoir la **substitution** en tenant compte notamment de la publication de documents d'orientation pour la substitution émanant du réseau prévention de la branche AT-MP, et des éventuelles avancées réalisées par les centres techniques industriels.
- **Valoriser** en liaison avec les pouvoirs publics et les organismes officiels qui y sont rattachés les retours d'expériences réussies en matière de substitution.
- **Argumenter** l'éventuelle **impossibilité** technique de substitution.

- **Orienter** vers des **mesures techniques** de prévention collective tenant compte, le cas échéant des développements techniques récents des procédés de production du travail des métaux.
- **Rappeler** les obligations en matière de vérification du bon fonctionnement des dispositifs collectifs.
- **Mener** des actions pour la mise en place des **formations/informations** adaptées au risque CMR à un rythme régulier.
- **Expliquer** les modalités de **suivi des expositions** notamment par la réalisation des contrôles réguliers des concentrations des agents CMR dans l'atmosphère et du contrôle annuel par un organisme agréé/accrédité lorsqu'il existe une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) contraignante.
- **Contribuer** à la mise en place effective de la liste des travailleurs exposés, des **fiches et des attestations d'exposition** en proposant des modèles aux entreprises.
- **Expliquer** l'application des dispositions de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une **entreprise extérieure** en mettant l'accent sur l'importance des procédures préparatoires et des rôles respectifs de l'entreprise utilisatrice et de l'entreprise extérieure.
- **Aider les entreprises de la métallurgie intervenant sur les sites d'entreprises utilisatrices à :**
  - Former leur personnel ;
  - Analyser les risques pouvant résulter de l'interférence des activités ;
  - Aider à élaborer le plan de prévention.
- **Aider les entreprises de la métallurgie à apporter** une assistance technique aux **entreprises extérieures** dans le cadre de l'analyse en commun des risques pouvant résulter de l'interférence entre les activités, ainsi que du plan de prévention, portant notamment sur :
  - l'évaluation des risques de l'entreprise extérieure ;
  - les mesures techniques de prévention des salariés de l'entreprise extérieure ;
  - une formation et information spécifiques : les adhérents de l'UIMM sont invités à délivrer une formation pratique lors de l'accueil des salariés des entreprises extérieures ou des travailleurs indépendants, sur les risques spécifiques CMR.
- **Inviter** ses adhérents à concevoir des produits et des procédés exempts de CMR de catégories 1 et 2 et à se préparer à l'application du règlement REACH en liaison avec les orientations des fédérations professionnelles économiques de la métallurgie.
- **Informier et aider** les entreprises à comprendre les fonctions respectives des quatre documents réglementaires : fiches de données de sécurité, notice de poste, fiches d'exposition, attestation d'exposition.

## Actions conduites par l'UIMM :

- Mise à disposition des entreprises d'un **guide pratique** élaboré à partir des retours d'expérience d'un groupe de travail composé des préventeurs des chambres syndicales territoriales de la métallurgie et d'entreprises :
  - Le guide présentera des modèles de courriers pré-rédigés facilitant le dialogue avec les fournisseurs ;
  - Il s'inscrira dans le cadre des objectifs généraux visés au point 1.Les services d'accueil et de renseignements des services déconcentrés du ministère chargé du travail pourront, le cas échéant, conseiller aux entreprises l'utilisation de ce guide.
- Conduite d'une **campagne nationale** d'information sur le risque chimique. Les entreprises seront invitées à participer à des réunions d'information au sein des chambres syndicales territoriales de la métallurgie. Ces réunions seront axées sur l'application de la réglementation du risque chimique CMR. Elles seront l'occasion d'une sensibilisation au nouveau règlement REACH (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des produits Chimiques) en étroite liaison avec les fédérations économiques de la métallurgie et en particulier la fédération des industries mécaniques.
- Elaboration éventuelle d'un outil **informatique** contribuant à la cotation du risque chimique. Cet outil devra rester accessible aux entreprises moyennes. Il sera mis au point par des préventeurs de terrain habitués à la réalisation d'audits du risque chimique dans les PME/TPE.
- Développement d'un **programme de formation professionnelle dédié à la maîtrise du risque chimique** permettant de former les personnes en charge de la prévention des risques professionnels à la réglementation des substances cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction. Ce programme de formation est destiné prioritairement aux entreprises de la métallurgie.
- Mise au point d'un programme **de formation d'animateurs** démultipliant les capacités de formation de l'appareil de formation de la métallurgie en matière de risque chimique.
- Intégration renforcée de la prévention du risque chimique dans les formations professionnelles de la métallurgie concernant **certaines métiers** de la métallurgie où l'exposition aux produits chimiques est plus fréquente (notamment peintres industriels, traitements de surfaces, maintenance industrielle).
- Développement des règles de prévention du risque à respecter lors des interventions sur le site d'entreprises utilisatrices susceptibles de mettre en œuvre des produits chimiques dans le cadre du Certification de qualification professionnelle de la métallurgie « Sécurité –environnement » (accord du 26 février 2003) sur la sécurité au travail dans la métallurgie.
- Collaboration avec les donneurs d'ordre de la pétrochimie en vue d'améliorer la sécurité des entreprises extérieures intervenant sur ces sites, notamment dans l'application du référentiel DT 78/MASE.

- Participation de responsable de formation de l'UIMM aux sessions de formation d'animateurs sur l'évaluation des risques chimiques organisées par l'INRS.

## **2. Engagements du ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, de l'INRS et de la CNAMTS**

- Organisation par l'INRS de sessions de formation d'animateurs sur l'évaluation des risques chimiques à destination des correspondants régionaux des syndicats professionnels. Contribution de l'INRS au développement des stages de formation organisés par l'UIMM.

- Communication, par la CNAMTS et l'INRS, à l'UIMM, des documents d'information disponibles relatifs à la prévention du risque chimique utiles à l'animation des journées d'information (par exemple cédéroms, supports numériques ou vidéo...).

- Information sur « l'outil de maîtrise du risque chimique » publié par l'UIMM, notamment par le biais des sites internet des directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère chargé du travail.

- Contribution du ministère du travail à la diffusion des bonnes pratiques mises au point dans le cadre de cette convention.

- Développement d'incitations, notamment dans le cadre du FACT.

## **3. Suivi de la convention**

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à en assurer un déploiement opérationnel.

Un bilan périodique de la mise en œuvre de la présente convention sera réalisé entre les parties notamment pour évaluer les évolutions concernant l'application de la réglementation et la perception des entreprises à cet égard et pour mutualiser les expériences réussies.

**Le ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,**

**L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM),**

**L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS),**

**La Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).**